



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE
N°2022-393

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE MONTGOLFIER**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

CONSIDERANT que dans le cadre du lancement national de la campagne 2022 du Téléthon, des manifestations sont organisées sur la Place Montgolfier le samedi 17 septembre 2022 à partir de 12h00 jusqu'à 20h00 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation il y a lieu d'interdire la circulation routière et le stationnement dans la contre-allée de la Place Montgolfier, entre la rue Fragonard et la rue Jean Renoir, et d'interdire le stationnement rue Paul Verlaine au droit de la place Montgolfier et entre la rue Jean Renoir et la rue Paul Verlaine (côté place) du vendredi 16 septembre à partir de 18h00 au samedi 17 septembre 2022 jusqu'à 20h00 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des animations organisées par la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, il y a lieu d'autoriser le stationnement de véhicules de la brigade au droit de l'école Gravelle sise 2 place Montgolfier le samedi 17 septembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'organisation du lancement national de la campagne 2022 du Téléthon nécessitera :

- ▶ Une occupation sur la place Montgolfier le samedi 17 septembre 2022, à partir de 12h00 jusqu'à 20h00 par les stands des organisateurs,
- ▶ Une occupation au droit de l'école Gravelle sise 2 place Montgolfier le samedi 17 septembre 2022, à partir de 15h00 jusqu'à 20h00 par la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris,
- ▶ Une interdiction de la circulation routière et du stationnement dans la contre-allée de la Place Montgolfier, côté Villa Montgolfier, du vendredi 16 septembre à partir de 18h00 au samedi 17 septembre jusqu'à 20h00,

Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc – 94415 Saint-Maurice Cedex

Tél : 01 45 18 82 10 – Fax : 01 45 18 80 97

www.ville-saint-maurice.com

- ▶ Interdiction de stationner place Montgolfier entre la rue Fragonard et la rue Jean Renoir et rue Paul Verlaine au droit de la place Montgolfier et entre la rue Jean Renoir et la rue Paul Verlaine (coté place) du vendredi 16 septembre à partir de 18h00 au samedi 17 septembre jusqu'à 20h00.

ARTICLE 2 : La signalisation matérialisant ces dispositions sera mise en place par les services de la Ville. La Police municipale de Saint-Maurice veillera au respect de ces interdictions de stationnement et de circulation.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ces manifestations d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de celles-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront verbalisés et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivré à titre gratuit pour :

Les services de la commune de Saint-Maurice ;

Les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ;

Les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois ;

Les associations Mauritiennes ou caritatives à but non lucratif ;

Les services de secours, d'incendie ainsi que les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques, Madame le Directeur des Relations publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Madame le Directeur des Relations publiques,
- Les Pompiers de Joinville,
- La Brigade de sapeurs-pompiers de Paris,
- L'association Téléthon Saint-Maurice Manon.

Fait à Saint-Maurice, le 14 septembre 2022

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

Pour le Maire Igor SEMO

L'adjoint délégué Michel BUDAKCI

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations

